

Sources : Ministère de la Transition écologique (DGEC), ANIL : <https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/faq> ; <https://www.anil.org/cheque-energie>, janvier 2022.

## Ce qu'il faut retenir

TYPE D'AIDE	STATUT D'OCCUPATION	TYPE DE LOGEMENT	FORME D'AIDE		
<p>Règlement des factures d'énergie*</p> <p><i>Aides légales</i></p>	Propriétaire occupant Locataire (y compris les sous-locataires en intermédiation locative (**))	Maison individuelle Appartement	Aide annuelle	Aide principale	Soumise à conditions de revenus
				Cumulable avec d'autres aides	

\* Le chèque énergie peut également aider les ménages à réaliser des projets de travaux de rénovation énergétique.

\*\*Une aide spécifique peut également être versée, sous conditions, aux personnes résidant dans des résidences sociales, c'est-à-dire les établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD), les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), les résidences autonomie et les établissements ou unités de Soins Longue Durée (E-USLD).

Toutes les aides pour les propriétaires occupants et les locataires.

Toutes les règles de cumul des différentes aides

## Présentation du dispositif

<b>Objectif</b>	<p>Ménages répondant aux critères d'octroi ; tous les types d'énergie sont concernés.</p> <p>Logiques mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réponse à une obligation réglementaire instituant le droit à l'énergie ;</li> <li>• Prévention des impayés ou aide aux personnes très modestes pour le règlement de leurs factures d'énergie.</li> </ul> <p>Depuis 2021, le chèque énergie est envoyé automatiquement aux bénéficiaires au mois d'avril sur la base des données déclarées auprès des services fiscaux.</p>
<b>Acteur(s) porteur(s) du dispositif</b>	Agence de Services et de Paiement (ASP) et Ministère de la Transition écologique.
<b>Nature du dispositif</b>	<b>Titre spécial de paiement (chèque).</b>
<b>Date de création ou de mise en œuvre du dispositif</b>	<p>Prévu par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), <b>le chèque énergie est distribué à l'échelle nationale depuis 2018. Il se substitue aux tarifs sociaux de l'énergie.</b></p> <p>En 2019, le montant du chèque énergie a été revalorisé (<a href="#">arrêté du 26 décembre 2018</a>). En 2021, le plafond du revenu fiscal de référence à ne pas dépasser pour bénéficier du chèque énergie a été revu à la hausse.</p> <p>Un chèque énergie complémentaire (exceptionnel) de 100€ a été versé en décembre 2021 (en plus de celui déjà reçu entre mars et avril 2021). Il est destiné à aider les ménages modestes à faire face à la</p>

hausse exceptionnelle des prix de l'énergie (notamment de l'électricité et du gaz). Il pourra être utilisé jusqu'au 31 mars 2023.

**En 2021, il cible près de 5,8 millions de ménages.**

**Aide principale /  
aide ouvrant  
droit à d'autre(s)  
/ aide adossée à  
d'autre(s)**

**Aide principale donnant lieu à des protections associées :**

- Protection renforcée pendant la trêve hivernale (pas de limitation de puissance en cas d'impayé) ;
- Gratuité de la mise en service et de l'enregistrement d'un contrat de fourniture d'énergie ;
- Réduction de 80 % sur la facturation d'un déplacement en raison d'une interruption de fourniture d'énergie liée à un impayé ;
- Réduction des frais liés à une intervention pour réduction de puissance ;
- Absence de frais liés à un rejet de paiement.

Pour faire valoir ces droits et protections, il est nécessaire de présenter les attestations reçues avec le chèque énergie au fournisseur d'énergie. Si le fournisseur d'énergie a été payé par un chèque énergie, il n'est pas obligatoire de lui transmettre l'attestation.

## Critères d'éligibilité

**Statut  
d'occupation**

- Propriétaire, locataire ou occupant à titre gracieux, en résidence principale assujéti à la taxe d'habitation ;
- Occupant des résidences sociales et des foyer-logements conventionnés « Aide Personnalisée au Logement » ([APL](#)).

L'usage du chèque énergie est ouvert aux bénéficiaires résidant dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), les résidences autonomie et les unités ou établissements de soins longue durée (U-ESLD).

**Niveaux de  
ressources**

En 2021, le chèque énergie est attribué aux ménages dont le revenu fiscal de référence annuel ne dépasse pas :

- 10 800 € par an pour une personne seule ;
- 16 200 € pour un couple ;
- 19 440 € pour un couple avec un enfant ;
- Pour chaque personne supplémentaire au sein du ménage (y compris les enfants), le plafond du revenu fiscal de référence est augmenté de 3 240 €.

Un ménage représente l'ensemble des personnes qui partagent un même logement.

Il est possible de vérifier son [éligibilité](#) au chèque énergie en se munissant de son numéro fiscal.

**Composition  
familiale**

Le montant du chèque est calculé en fonction du nombre de personnes du ménage.

**Caractéristiques  
des logements**

Il s'applique aussi bien aux maisons individuelles qu'aux logements collectifs, tant qu'il s'agit d'une résidence principale.

**Nature des  
travaux ou des  
matériaux  
utilisés**

**Le chèque énergie peut aussi aider les ménages à réaliser leur projet de travaux de rénovation. Le chèque peut permettre de financer** certains travaux visant à limiter la consommation d'énergie du

logement (il s'agit des travaux éligibles au [crédit d'impôt pour la transition écologique](#)<sup>1</sup>, réalisés par un professionnel certifié RGE).

## Montants octroyés

### Montants et/ou modes de calcul

La valeur du chèque énergie dépend du niveau de revenus et de la composition du ménage, définie en unités de consommation (UC) calculée ainsi :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour la deuxième personne ;
- 0,3 UC pour la troisième personne et les suivantes.

**Le montant du chèque varie de 48 € à 277 €.**

## Modalités d'octroi

### Lieu d'obtention (guichet)

Envoi du chèque par voie postale aux bénéficiaires directement (par l'ASP). Si le ménage est éligible au chèque énergie, il le reçoit automatiquement au mois d'avril, et n'a plus aucune démarche de demande de chèque énergie à faire.

Numéro vert d'assistance : 0 805 204 805 (service et appel gratuits)

Il existe un système de pré-affectation en ligne du chèque énergie sur les contrats d'électricité ou de gaz, prévu par [l'article R.214-10 du code de l'énergie](#). Ce système permet de déduire directement le montant du chèque énergie de la facture d'énergie du bénéficiaire pour les années suivantes. Pour les consommateurs ayant fait ce choix, l'envoi postal du chèque énergie au fournisseur n'est plus nécessaire pour les années qui suivent ; 800 000 ménages sont concernés en 2020.

Pour que leur chèque énergie des prochaines années soit directement déduit de leur facture d'électricité ou de gaz, **les bénéficiaires peuvent demander leur pré-affectation**, soit en ligne, soit en cochant la case « pré-affectation » sur le chèque énergie avant de l'envoyer à leur fournisseur.

### Modalités et circuits d'instruction des demandes

**Chaque année, la DGFIP<sup>2</sup> adresse la liste des ménages bénéficiaires du chèque énergie à l'ASP, qui a la charge de la distribution des chèques. Il est émis sous forme papier et sous forme dématérialisée pour les bénéficiaires ayant opté pour la pré-affectation de leur chèque énergie.**

Il peut être utilisé en paiement de tout ou partie d'une facture d'énergie du logement.

Il peut aussi être utilisé pour financer certains travaux visant à limiter la consommation d'énergie du logement (il s'agit des travaux éligibles au [crédit d'impôt pour la transition écologique](#)).

Lorsque son montant est supérieur à celui de la facture d'électricité ou de gaz pour lequel il est utilisé, le trop-perçu est déduit de la prochaine facture.

Pour les ménages qui n'ont pas pré-affecté leur chèque, l'ASP adresse le chèque au ménage par courrier en fonction de son éligibilité.

Il est valable 1 an.

### Fréquence d'octroi

Le chèque énergie est envoyé aux ménages entre la fin du mois de mars et la fin du mois d'avril, selon le département de domicile des bénéficiaires.

<sup>1</sup> N.B. Le CITE a été définitivement supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il a été transformé en prime en 2020 et 2021 : MaPrimeRénov'. Les montants distribués sont fonctions des niveaux de revenus.

<sup>2</sup> Direction générale des Finances publiques.

### Critères autres et points de vigilance

Avoir effectué sa déclaration d'impôt sur les revenus.

## Publics et/ou situation non couverts

### Critère(s) d'exclusion

- Niveau de revenus ;
- Absence de souscription de la déclaration d'impôt sur les revenus (sauf dérogation conformément à l'article 7 du décret du 24 décembre 2018).

Boîte à outils 

- Mode d'emploi chèque énergie ([lien](#)).